

N° CP
Séance du 39/4707
11 MAI 2007

DECENTRALISATION

**Transfert des services de l'Etat - Ministère de l'Equipement
et du Logement**

Convention relative aux indemnités de service fait

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- VU les décrets 2006-1341 et 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux Départements des services ou parties de services déconcentrées du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme, qui concernent à l'exercice des compétences de ces collectivités en matière de routes départementales et de routes nationales transférées,
- VU les arrêtés de transferts définitifs de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin n° 2006/374 et 2006/373 du 8 décembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ d'approuver la convention entre le Préfet et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin pour le versement d'un fonds de concours du Département à l'Etat pour le paiement des indemnités de service fait des agents du Ministère de l'Equipement transférés pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.
- ❖ d'autoriser le Président à la signer.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 11 MAI 2007
Publication ... 22 MAI 2007
Pour le Préfet du Conseil Général
..... délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER